



Elections professionnelles

Nos nouvelles instances

Votez CGT, votez pour celles et ceux qui revendiquent et qui construisent



Macron impose la fusion

Chacun sait que les Ordonnances Macron, auxquelles la CGT s'est opposée avec constance, ont passé le Code du travail à la moulinette. Nos instances représentatives du personnel en ont été profondément bouleversées.

Les CE, DP, CHSCT ont disparu, fusionnées en une seule instance, le Comité Social et Economique (CSE). Ce sont des acquis de 1936 (DP), 1948 (CE) et 1981 (CHSCT) qui ont ainsi disparu, pour le plus grand bonheur du Medef.

Seule possibilité d'atténuer le choc, la négociation par accord des représentants de proximité. A défaut, seul existe le CSE, avec des moyens a minima... La CGT a donc pris ses responsabilités.

Création d'instances de proximité

L'accord négocié à France Télévisions a permis d'aller bien au-delà du Code du travail en créant des instances de proximité sur la totalité des antennes régionales de France 3 ainsi que dans les grandes familles professionnelles du Siège.

Ces instances de proximité endosseront les prérogatives des DP ainsi que celles

du CHSCT dans chaque périmètre concerné. Elles serviront d'antichambre au CSE des régions de France 3 ou au CSE du Siège pour toutes les questions intéressant le collectif de travail concerné.

Une innovation de France Télévisions

Ces instances de proximité ne sont pas prévues par le Code du travail qui ne prévoit que des représentants de proximité. Elles fonctionneront avec des moyens dédiés, des réunions mensuelles, un secrétaire, un ordre du jour et un compte rendu officiel de réunion. L'instance sera présidée, côté direction, par le véritable décideur.

Il s'agit là d'un acquis significatif que seule la négociation a pu rendre possible. Il permettra d'atténuer les effets négatifs des Ordonnances Macron qui conduisent arithmétiquement à une réduction du nombre d'élus.

Maintien des moyens existants

Le volume de crédit d'heures pour le fonctionnement du CSE du réseau régional sera identique à celui des 4 CE de Pôles sur l'année 2017, soit 6500 heures par an. Rappelons qu'à défaut



d'accord, les Ordonnances n'en prévoient que 60 !

Cela devra permettre de maintenir une gestion des activités sociales et culturelles dans chacune des antennes du réseau régional comme du Siège.

Enfin cette nouvelle architecture aura permis de maintenir des délégués syndicaux dans chacune des 23 antennes.

Les conséquences d'une absence d'accord...

...auraient été dramatiques. En effet, une des singularités des Ordonnances est de donner la primauté absolue à l'accord collectif. Faute d'accord, l'employeur peut mettre en œuvre les élections unilatéralement, sur la stricte base du Code du Travail... Exit les représentants de proximité, exit les délégués syndicaux de proximité, exit les moyens de fonctionnement... Heureusement la CGT a permis de préserver l'essentiel.

L'absence d'accord sanctionnée

Les syndicats qui ont pris le parti de ne pas s'engager dans la signature d'un accord ont donc fait courir un risque ma-

jeur pour la défense des intérêts des salariés.

Procédures en cascade

Plusieurs contentieux électoraux sont en cours. Celui du Snj qui tente de transférer les PTA des groupes 5S et 6S du collège 3 (cadres et assimilés) dans le collège 2 (maîtrise). Celui de la Cgc et de l'Unsa qui veulent interdire de mesurer l'audience des syndicats par antenne ou par famille professionnelle (bien utile pour désigner les représentants de proximité)... Le problème est que si ces démarches aboutissent, les nouveaux élus perdront leurs mandats et les instances se retrouveront en carence. Les salariés pourraient se retrouver privés de toute représentation à un moment crucial de la vie de l'entreprise et la gestion des activités sociales être confiée à un administrateur extérieur. Bravo les apprentis sorciers !

On l'a vu par exemple avec la composition du CSE Central, qui remplace désormais le CCE. Faute d'accord majoritaire sur ce point, la DIRECCTE a été saisie et sa décision est tombée : le nombre d'élus est passé de 33 à 25, comme le prévoit la Loi, les CSE du réseau de France 3 et du Siège passent chacun de 11 à 7 représentants...

Merci aux syndicats Cgc, Unsa, Sud, Cftc, Sitr, Ctu Guadeloupe, Utg Guadeloupe qui, en refusant de signer cet accord, sont responsables de la situation...

➔ **Vous trouverez ci-dessous un état des lieux détaillé de ces nouvelles instances.**

Paris, le 24 septembre 2018

Alors à partir du 28 septembre,
**Votez pour celles et ceux
qui revendiquent et qui construisent**
Votez CGT

CSEC ▼ Comité social et économique central

- **Elus** : 25 titulaires + 25 suppléants (ne siègent pas) + 1 représentant syndical par syndicat représentatif
- **Désignations** : Ils sont désignés par les élus des 13 CSE et CE :
 - 7 élus par le CSE du Siège ▼
 - 7 élus par le CSE du réseau France 3 ▼
 - 1 élu par chacun des autres CSE et CE (Malakoff, Outremer et Corse) ▼
 - idem pour les suppléants (qui ne siègent pas)
- **Présidence** : PDG + DRH de FTV

6 commissions du CSE Central

composées d'élus et salariés volontaires :

- **CSSCT** ▼ (commission Santé Sécurité Conditions de Travail)
- Commission Economique
- Commission Emploi-Formation
- Commission Egalité professionnelle
- Commission Information et droit au logement
- Commission Outremer

Siège

CSE ▼ Siège

- **Elus** : 26 titulaires + 26 suppléants (ne siègent pas) + 1 représentant syndical par syndicat représentatif
- **Présidence** : responsable RH du Siège

6 commissions du CSE Siège

composées d'élus et salariés volontaires :

- CSSCT ▼ (commission Santé Sécurité Conditions de Travail)
- Commission Economique-Structure
- Commission Emploi-Formation
- Commission Egalité professionnelle
- Commission des Marchés
- Commission des Activités Sociales et Culturelles ▼

5 instances de proximité ▼ (IP), par famille professionnelle à MFTV

- Gestion
- Information
- Programmes/Communication/Marketing/Etudes
- Production / Fabrication / Technologie
- France 3 Toutes Régions (FTR)

Elus : 19 représentants de proximité (RP) :
- 15 pour le site de MFTV (répartis au prorata des 4 familles professionnelles)

- 4 pour FTR

Ils sont désignés par les élus du CSE

Présidence : responsable RH du Siège

Réseau régional

CSE ▼ Réseau régional France 3

- **Elus** : 26 titulaires + 26 suppléants (ne siègent pas) + 1 représentant syndical par syndicat représentatif
- **Présidence** : directeur + responsable RH du Réseau France 3

6 commissions du Réseau régional

- commission Economique-Structure
- CSSCT ▼ (commission Santé Sécurité Conditions de Travail)
- Commission Economique-Structure
- Commission Emploi-Formation
- Commission Egalité professionnelle
- Commission des Marchés
- Commission des Activités Sociales et Culturelles ▼

23 instances de proximité ▼ (IP), par antenne

- **Elus** : de 4 à 7 représentants de proximité (RP), en fonction du nombre de salariés de l'antenne. Ils sont désignés par les élus du CSE.
- **Présidence** : directeur + responsable RH régionaux.

Malakoff Outremer Corse

8 CSE ▼ sans Instance de Proximité ▼

Elus (titulaires + suppléants)

Corse (18 élus)	Guyane (16 élus)
Guadeloupe, (18 ou 20 élus)	La Réunion (20 élus)
Malakoff (22 élus)	Martinique (20 élus)
Mayotte (8 élus)	St-Pierre et Miquelon (10 élus)

- **Présidence** : directeur + responsable RH régionaux
- **Commissions** obligatoires et facultatives
- Seule la station de **Malakoff** a le nombre de salariés nécessaire pour avoir une **CSSCT** ▼.

Outremer (Pacifique)

2 CE et 1 CCEOS

Elus (titulaires et suppléants)

- Nouvelle Calédonie (14 élus)
- Wallis et Futuna (6 élus)
- Polynésie (14 élus)

- Pas de modification des instances qui existaient avant les Ordonnances Macron.
- Maintien des DP, CHSCT (sauf pour Wallis et Futuna) et commissions obligatoires et facultatives

Attributions des instances

CSEC Comité Social et Economique Central

- **Attributions** : il remplace le CCE.
- **Missions** :
Le CSEC est consulté sur :
 - les orientations stratégiques de l'entreprise,
 - sa situation économique et financière,
 - les mesures d'aménagement importantes modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- **Fréquence des réunions** : trimestrielle (une réunion exceptionnelle peut être organisée à la demande de la majorité des membres)

CSE Comité Social et Economique

- **Attributions** : le CSE remplace les DP, le CE et le CHSCT.
- **Missions** :
 - présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires et aux dispositions légales
 - contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail
 - assurer l'expression collective des salariés
 - être informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion la marche générale de l'établissement.
- **Le CSE est consulté sur** :
 - les orientations stratégiques ;
 - la situation économique et financière
 - la politique sociale
 - les conditions de travail
 - l'emploi dans l'établissement ou l'entreprise.
- **Fréquence des réunions** : mensuelle

CSSCT Commission Santé Sécurité Conditions de Travail

- **Attributions** : une partie des missions du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail est déléguée à la CSSCT qui est informée sur les projets transversaux ou communs à plusieurs établissements
- **Composition** : élus titulaires ou suppléants du CSE central
- **Fréquence des réunions**: au moins trimestrielle

Commission Activités Sociales et Culturelles du Réseau France 3 (ASC)

La Commission ASC chapeautera un **réseau de 23 commissions ASC** locales, 1 par antenne.

Chacune sera présidée par **un élu CSE** et composée de **4 salariés volontaires**.

Si les grandes orientations sont décidées par la commission ASC du réseau, ce sont **les commissions d'antenne qui décideront** des activités au quotidien dans chaque antenne.

Elles seront également en charge de la gestion de la **cantine de leur site** (Antibes, Bordeaux, Lambersart, Lyon, Marseille, Nancy et Toulouse).

Instances de proximité

- **Attributions** : Les représentants du personnel (RP) sont chargés par délégation du CSE de toutes les questions nécessitant un traitement local ou de proximité, y compris en matière de santé, sécurité et conditions de travail dans leur champ de compétence territorial (dès lors qu'une seule famille professionnelle ou un seul site est concerné).

Ils portent les **réclamations individuelles ou collectives** concernant notamment

- les salaires,
- l'application du code du travail et des autres dispositions légales (protection sociale, conventions et accords applicables dans l'entreprise...)

Les RP ne peuvent ni être consultés ni voter des expertises qui sont des prérogatives de CSE.

- **Fréquence des réunions** : mensuelle